



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

CG/pk

### Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2010 à 13:30 heures

#### ORDRE DU JOUR :

- 6153 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2009  
- Rapporteur : Monsieur Félix Braz  
- Présentation du rapport général de la Cour des comptes

\*

Présents : Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Marc Gengler, Président de la Cour des Comptes  
M. Ralph Kass, de la Cour des comptes

Mme Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, M. Robert Weber

\*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

\*

M. Ralph Kass présente le contenu du rapport général de la Cour des comptes.

#### Qualité des informations fournies au compte général de l'Etat :

Tout comme au cours des présentations des rapports généraux portant sur les exercices précédents, la Cour des comptes déplore que le compte général de l'Etat reproduise la situation globale de chaque fonds spécial en se limitant à présenter le total des recettes, des dépenses et des avoirs. Aucune information n'est cependant fournie concernant les projets de construction inscrits en tant que tels. La Cour rappelle que le volume I du projet de budget de l'Etat contient des annexes renseignant de manière plus détaillée sur la situation des fonds spéciaux de l'Etat. Le volume II du projet de budget se consacre exclusivement au programme pluriannuel des dépenses en capital.

Afin de permettre une analyse plus approfondie des fonds spéciaux au niveau du compte général, la Cour demande une fois de plus une mise à jour des documents publiés lors de la présentation du budget de l'Etat et leur insertion dans le projet de loi portant règlement du compte général.

Constatant d'autre part que depuis l'année 2008 le gouvernement accompagne son projet de budget de l'Etat d'un volume III reprenant le cadre européen de la politique budgétaire, il semblerait utile à la Cour que l'évolution de ce cadre soit également évoquée au niveau du compte général de l'exercice correspondant.

Monsieur le rapporteur indique avoir tenté, sans succès pour l'instant, de réunir l'IGF et la Cour des comptes afin que cette dernière précise ses besoins en matière de données. La Commission décide d'envoyer un courrier à Monsieur le ministre des Finances pour lui demander de faire avancer le dossier en faveur de la Cour des comptes. (Note de la secrétaire: au cours de la réunion suivant la présente réunion, Monsieur le ministre des Finances s'est déclaré prêt à assister à une réunion avec la Cour des comptes en présence de Monsieur le rapporteur.)

#### Budget définitif de l'exercice 2009:

Madame le Président constate que selon l'exposé des motifs du projet de loi 6153, le budget définitif (budget voté et modifié par de nouvelles lois) de l'exercice 2009 aurait dû se solder par un excédent de recettes de 12,2 millions d'euros, alors que selon les calculs de la Cour des comptes cet excédent aurait seulement dû atteindre les 5,7 millions d'euros.

Il est ainsi constaté (après vérification de la Cour des comptes) que dans l'exposé des motifs, le gouvernement a omis de considérer l'incidence financière de la *loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques et l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie*. Par le biais de l'article 10 de cette loi, la section « Circulation et Sécurité routière » est complétée par un article budgétaire doté d'un crédit de 6,5 millions d'euros. L'excédent des recettes selon le budget définitif aurait ainsi bien dû atteindre 5,7 millions d'euros et non 12,2 millions d'euros inscrits dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Cette omission sera mentionnée dans le rapport de la Commission.

#### Divers :

- Les transferts de capitaux aux administrations publiques locales comprennent, entre autres, des subventions versées par l'Etat aux communes dans le cadre de projets de construction.
- La Cour des comptes se prononcera quant aux liquidités et aux emprunts de l'Etat dans son avis portant sur le projet de budget de l'Etat de l'exercice 2011.
- La Cour des comptes rappelle la teneur de l'article 77 de la *loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat* selon laquelle : « Les départements ministériels communiquent à la fin de chaque trimestre à l'Inspection générale des finances un état exhaustif des engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants ainsi qu'un relevé des dépenses liquidées à charge des fonds spéciaux et relevant de leur compétence. ». Elle ajoute avoir constaté à maintes reprises que cette procédure n'était pas respectée.

Afin de respecter ses engagements, la Commission décide d'adopter son rapport le 15 novembre 2010 (après la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes européenne) et de le communiquer à la Commission des Finances et du Budget, même en l'absence de l'avis du Conseil d'Etat qui sera tout de même informé de cette décision.

Luxembourg, le 27 octobre 2010

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Anne Brasseur